



Mercredi, 16 janvier 2019 09h45

COMMUNIQUÉ DE PRESSE Berne

IMPOSITION DE LA PROPRIÉTÉ DU LOGEMENT EXAMEN DE L'AVANT-PROJET

La CER-E est entrée en matière sur l'avant-projet relatif au changement de système concernant l'imposition de la propriété du logement (**17.400**) et a largement progressé dans la discussion par article

Elle a approuvé sans réserve la mise en œuvre proposée des grandes lignes du projet qu'elle avait déterminées précédemment (pas d'imposition de la valeur locative des logements occupés par leur propriétaire, maintien de l'imposition de la valeur locative pour les résidences secondaires; pas de déductions pour les frais d'entretien; au niveau fédéral, pas de déductions de nature extrafiscale pour les investissements destinés à économiser l'énergie et à préserver l'environnement ainsi que pour les frais de restauration de monuments histo-

riques [ces déductions pourront être conservées au niveau cantonal]; déduction limitée dans le temps pour l'acquisition du premier logement; réduction ou suppression de la déduction des intérêts passifs). En ce qui concerne la déduction des intérêts passifs, elle a chargé l'administration d'élaborer plusieurs variantes. Dans la mesure du possible, la CER-E achèvera la discussion par article lors de sa séance de février et devrait mettre le projet en consultation courant mars.

2. INITIATIVE POPULAIRE «DAVANTAGE DE LOGEMENTS ABORDABLES»

L'initiative populaire «Davantage de logements abordables» (**18.035**) vise à développer l'aide de l'État en faveur des logements à loyer modéré. Le Conseil fédéral a soumis au Parlement un contre-projet indirect, lequel prévoit un crédit-cadre d'un montant de 250 millions de francs destiné à augmenter le fonds de roulement existant en faveur des maîtres d'ouvrage s'occupant de la construction de logements d'utilité publique. Le Conseil national a décidé, lors de la dernière session d'hiver, de recommander le rejet de l'initiative et a adopté le contre-projet indirect. La CER-E propose de se rallier à la décision du Conseil national. Aux yeux de la majorité de la commission, l'initiative va trop loin. La majorité estime en effet que la politique du logement axée sur l'économie de marché appliquée jusqu'à aujourd'hui par la Confédération a fait ses preuves et qu'il faut continuer à alimenter le fonds de roulement. C'est pourquoi la commission n'a pas contesté l'entrée en matière sur le contre-projet indirect. La CER-E a rejeté, par 8 voix contre 4, une proposition visant à augmenter le fonds de roulement de 375 millions de francs et propose, par 7 voix contre 5, de maintenir le lien entre l'initiative et l'augmentation du fonds de

roulement. Selon la commission, il convient d'augmenter le fonds uniquement si l'initiative est retirée ou rejetée. Une minorité de la commission estime pour sa part que ce lien est inacceptable. Elle considère en effet que si l'initiative était acceptée, le fonds de roulement devrait dans tous les cas être augmenté afin d'être en mesure d'atteindre les objectifs qui lui sont fixés. Au vote sur l'ensemble, la CER-E a approuvé le contre-projet indirect par 9 voix contre 0 et 3 abstentions. Elle a recommandé le rejet de l'initiative par 9 voix contre 3.

3. DÉDUCTIBILITÉ FISCALE DES AMENDES

Cela fait un peu plus de deux ans que les conseils examinent si, et dans quelles conditions, les entreprises doivent pouvoir déduire fiscalement les amendes et peines pécuniaires prononcées à l'étranger (16.076). Alors que le Conseil des Etats s'était opposé à la déductibilité fiscale des amendes prononcées à l'étranger, le Conseil national a accepté la déductibilité fiscale sous certaines conditions lors de la session d'automne. La CER-E propose à l'unanimité un nouveau modèle à son conseil : les amendes prononcées à l'étranger peuvent uniquement être déduites fiscalement si les sanctions sont contraires à l'ordre public suisse ou si le comportement sanctionné a été adopté en toute bonne foi. Cette nouvelle proposition va moins loin que la décision du Conseil national et la CER-E estime qu'elle est compatible avec le sentiment d'équité puisque seule l'entreprise qui a entrepris tout ce qui est raisonnablement exigible pour se comporter conformément au droit bénéficierait d'un allègement fiscal.

4. MESURES DE LUTTE CONTRE LE TOURISME D'ACHAT

La commission s'est penchée sur plusieurs interventions parlementaires et initiatives de cantons, qui ont pour objectif commun de lutter contre le tourisme d'achat. La CER-E soutient cet objectif. Le tourisme d'achat a pris de telles dimensions – notamment dans les régions frontalières avec l'Allemagne – qu'il est devenu nécessaire de prendre des mesures au niveau politique. Le Conseil national a dressé le même constat : il a approuvé, lors de la session d'hiver 2017, un postulat de sa Commission des finances (**17.3360**) qui demande au Conseil fédéral de présenter un rapport sur les répercussions du franc fort sur la TVA, et notamment de montrer dans quelle mesure il serait possible d'adapter le régime de la TVA pour lutter contre le tourisme d'achat. Le rapport en réponse à cette intervention est attendu dans le courant du 3e trimestre 2019. La CER-E prévoit par conséquent d'étudier à nouveau cette question à la lumière du rapport, lors de sa séance du 29 août 2019, et éventuellement de déposer sa propre intervention sur le sujet. Compte tenu des délais prévus par le droit parlementaire, elle a dû d'ores et déjà prendre des décisions concernant plusieurs interventions. Par 7 voix contre 2 et 1 abstention, la commission propose de rejeter les motions des conseillers aux États Werner Hösli (**17.3131**) et Peter Hegglin (**17.3428**) et de ne pas donner suite à l'initiative du canton de St-Gall (**18.300**). Elle estime que la mise en œuvre de ces interventions entraînerait pour les citoyens une charge administrative trop importante. Les questions évoquées pourront être reprises dans l'intervention que la CER-E envisage de déposer. La commission se prononcera le 29 août 2019 sur l'initiative déposée par le canton de Thurgovie (**18.316**).

5. AUGMENTATION DES DÉDUCTIONS FISCALES POUR LES PRIMES D'ASSURANCE-MALADIE

La commission a par ailleurs examiné deux motions qui demandent une augmentation des déductions de l'impôt fédéral direct pour les primes d'assurance-maladie. Par 9 voix contre 3, elle a adopté la motion Grin (**17.3171**) qui entend presque doubler le montant des déductions actuelles. La majorité de la commission estime que les primes d'assurance-maladie sont des prélèvements obligatoires et qu'elles font partie des frais inévitables pour maintenir le niveau de vie. De ce fait, et compte tenu de la forte hausse des primes de ces dernières années, une augmentation des déductions paraît justifiée. Une minorité rejette la motion, considérant qu'elle profiterait surtout aux hauts revenus. La motion Lehmann/Regazzi (**15.4027**), qui proposait une déduction échelonnée en fonction du revenu pour les primes d'assurance-maladie effectivement payées par les assurés, a été rejetée par 8 voix contre 4. La commission a estimé que l'échelonnement des déductions était problématique et qu'il compliquait le système fiscal.

6. PRIX DES REVUES

La commission propose par 10 voix contre 3, de rejeter la motion de sa commission soeur (**17.3629**) approuvée par le Conseil national lors de la session de mars 2018 et chargeant le Conseil fédéral de trouver, en collaboration avec le Surveillant des prix et la COMCO, une solution la plus efficace et la plus simple possible pour lutter contre les différences exagérément élevées entre les prix des revues en Suisse et les prix des revues

à l'étranger. A l'instar du Conseil fédéral, la majorité relève que mettre en œuvre la motion reviendrait à réglementer le prix des revues, ce qui serait problématique dans un système libéral. La commission relève par ailleurs que le système actuel permet aux kiosques de retourner les revues non vendues, ce qui favorise sans doute une offre diversifiée sur l'ensemble du territoire. Selon la minorité, les différences de prix sont si élevées qu'on ne peut invoquer la différence de coûts pour l'expliquer. Il s'agit de différences de prix qui exploitent de manière abusive le pouvoir d'achat du consommateur suisse.

7. PAS D'ADAPTATION DE LA LOI SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR

Par 8 voix contre 5, la commission propose de ne pas donner suite à une initiative parlementaire déposée par le conseiller aux États Jean-René Fournier (**17.517**), actuellement président du Conseil des États. Cette initiative propose de modifier la loi sur le marché intérieur afin d'éviter que les entreprises publiques obtiennent des avantages concurrentiels sur le marché. Il ne fait aucun doute, pour la commission, que des mesures doivent être prises à l'égard des entreprises en situation de monopole, afin de contrer les distorsions de marché. La question des aides de l'Etat devra également être abordée. Cependant, la majorité de la commission estime que cette initiative n'apporte pas la bonne solution. Etablir chaque année, aux niveaux fédéral, cantonal et communal un rapport sur la stratégie du propriétaire accentuerait considérablement les contraintes administratives et porterait inutilement atteinte à la souveraineté des cantons et à l'autonomie communale. Par ailleurs, l'idée d'étendre les responsabilités de la Commission de la concurrence en lui donnant la compétence de

rendre des décisions est problématique du point de vue constitutionnel.

8. CONVENTIONS DE DOUBLE IMPOSITION

A l'instar de ce qu'avait décidé le Conseil national lors de la dernière session, la commission a par ailleurs approuvé les arrêtés relatifs aux conventions de double imposition avec le Brésil (

18.064 : vote par 10 voix contre 1 et 1 abstentions) et avec le Royaume-Uni (**18.062** : approuvé à l'unanimité)

La commission a siégé les 14 et 15 janvier 2019 à Berne sous la présidence du conseiller des Etats Pirmin Bischof (PDC, SO) et, pour partie, en présence du président de la Confédération Ueli Maurer.

AUTEUR



CER-E Commissions de l'économie et des redevances
Secrétariat
CH-3003 Berne
www.parlament.ch
wak.cer@parl.admin.ch

RENSEIGNEMENTS



Pirmin Bischof,
président de la commission,
tél. 079 656 54 20

Katrin Marti,
secrétaire de la commission,
tél. 058 322 94 72 (2, 3, 4)

Alexandre Füzesséry,
secrétaire adjoint,
tél. 058 322 98 58 (6, 8)

Kathrin Meier,
collaboratrice scientifique,
Tel. 058 322 94 38 (1)

Fabian Dalbert,
stagiaire universitaire,
tél. 058 322 94 57 (5, 7)